



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024 À 19H00**

Date de la convocation : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice est de : 14

Membres présents : 9

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Alain LESAGE, Martine FRICK, Frédérique DRONET, Daniela MARTINS, Anne POTEAU.

Absents : Cinthia IMIZA donne pouvoir à Anne POTEAU, Sophie GOUCHON, Max GRANDISSON, Anthony LAINEY, Jean-François PAGÈS.

Secrétaire de séance : Ludovic BOURDIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} février 2024
- 2- Approbation du compte de gestion – Eau et assainissement – M49 – Année 2023
- 3- Approbation du compte administratif – Eau et assainissement – M49 – Année 2023
- 4- Affectation des résultats – Eau et assainissement – M49 – Année 2023
- 5- Budget primitif – Eau et assainissement – M49 – Année 2024
- 6- Souscription d'un prêt avance TVA / subventions
- 7- Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
- 8- Demande de subvention FER 2024

Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} février 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ N°2024-03 : Approbation du compte de gestion – Eau et assainissement – M49 – Année 2023

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget Eau et Assainissement dressé par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers, porte les mêmes chiffres que le Compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le Compte de Gestion 2023 du budget Eau et Assainissement établi par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

3/ N°2024-04 : Approbation du compte administratif – Eau et assainissement – M49 – Année 2023

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLIER, le compte administratif 2023 du budget Eau et Assainissement est examiné, il se présente ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		441.269,96
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	113.632,11	180.023,65
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>		<i>66.391,54</i>
Totaux	113.632,11	621.293,61
Résultat de clôture		507.661,50

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		221.753,82
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	144.297,51	93.272,83
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>-51.024,68</i>	
Totaux	144.297,51	315.026,65
Résultat de clôture		170.729,14

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		663.023,78
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	257.929,62	273.296,48
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>		<i>15.366,86</i>
Totaux	257.929,62	936.320,26
Résultat de clôture		678.390,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve et vote le Compte administratif 2023 d budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.

4/ N°2024-05 : Affectation des résultats – Eau et assainissement – M49 – Année 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Eau et Assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Eau et Assainissement,
Constatant que le compte administratif 2023 Eau et Assainissement présente un excédent de fonctionnement de 507.661,50 € et compte-tenu des restes à réaliser et du besoin net de la section d'investissement.

Sur présentation de Madame le Maire, la proposition d'affectation du résultat 2023 se compose comme suit :

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour un montant de 200.037,32 €
- Au compte R002 de la section de fonctionnement pour un montant de 307.624,18 €

- Report du résultat de clôture d'investissement au compte R001 de la section d'investissement pour un montant de 170.729,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte la proposition d'affectation du résultat telle que détaillée ci-dessus.

5/ N°2024-06 : Budget primitif – Eau et assainissement – M49 – Année 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif Eau et Assainissement pour l'année 2024 tel qu'il a été élaboré par la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote le budget 2024 tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 491.579,85 € et en section d'investissement pour la somme de 2.579.627,46 € en recettes et en dépenses.

6/ N°2024-07 : Souscription d'un prêt avance TVA / subventions

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Elle rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de : 823.203 €
- la TVA pour un montant de : 338.951,67 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après échange de vues décide/ne décide pas de demander à a CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA / Subventions d'un montant de 850.000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes !

- Montant : 850.000 €
- Durée : 48 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Mage sur l'index : 0,45 %
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 850 €

La commune de Vaudoy-en-Brie **s'engage** à verser 850 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la TVA s'il y a lieu.

La commune de Vaudoy-en-Brie **s'engage** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de Vaudois-en-Brie **s'engage** en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal **confère** toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7/ N°2024-08 : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8/ N°2024-09 : Demande de subvention FER 2024

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour *l'aménagement sécuritaire sur la rue Chaude et renforcements ponctuels de voirie sur la route de Gloise à 100.000 € HT, honoraires maîtrise d'œuvre inclus.*

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre, Didier JAKUBCZAK et Madame Le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- À inscrire cette action au budget,
- À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20h00

Le Maire
Béatrice L'ECUYER

